



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Comité exécutif du 17 Septembre 2015, Paris, CNPMM

Le secrétaire général a remercié les participants pour leur présence et les a informés des canaux de traduction.

En raison de l'arrivée tardive du Président du CC Sud, le Vice-Président Y. Foëzon a animé le début de la réunion, en souhaitant notamment des interventions concises et claires. Un tour de table de présentation des membres a été effectué. Du fait d'un nombre suffisant de présents ou représentés lors de ce comité exécutif, il a été précisé que le comité peut valablement délibérer.

Le secrétaire général a informé les membres que le site internet était en cours de livraison, si bien que les documents de séance n'ont pu être tous transmis via cet outil. C'est pourquoi certains comptes-rendus ont été adressés par email. Les comptes rendus du comité exécutif de Lisbonne et de Santander ont été validés sans demande de modification (par écrit ou durant la réunion).

Le secrétaire général a précisé que, suite à l'Assemblée Générale de Santander, un certain nombre de points de litiges étaient à discuter lors de ce comité exécutif, dans l'espoir que des solutions collectives puissent être identifiées. L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour sont par ailleurs interconnectés, en particulier la question du calendrier et de l'organisation des réunions, qui dépendra à la fois des décisions prises ce jour en réponse aux litiges, mais aussi en fonction des possibilités budgétaires.

Aucune question diverse n'a été ajoutée à l'ordre du jour, qui a donc été validé en l'état.

Conséquences de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Santander

- Point 1 : Cas du litige lié à la représentation de l'industrie de la transformation

La note de synthèse préparée sur ce sujet par le Secrétariat a été rapidement présentée. En substance, à la suite de courriers adressés par Anfaco et l'Aipce, arguant d'un vraisemblable non respect des statuts lors de l'AGE, une consultation d'experts juridiques a été réalisée. Cette expertise a fait apparaître que les deux interprétations exprimées lors de l'AGE pouvaient s'entendre, et qu'il était donc nécessaire de procéder à la recherche de « la commune intention des parties contractantes » selon le Code civil Français, qui prévaut lorsque des dispositions statutaires sont équivoques. A cette fin, ANFACO a communiqué au secrétariat un compte-rendu de l'ultime réunion de préfiguration du CC SUD, faisant apparaître un accord unanime pour qu'un siège soit attribué à l'industrie de la transformation. Dès lors, dans le cas où une procédure contentieuse serait effectivement



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

engagée, la décision du juge serait selon toute vraisemblance de donner raison à l'industrie de la transformation, ce qui entrainerait la caducité du vote organisé lors de l'AGE.

Pour de nombreux membres, la situation actuelle est regrettable car elle est responsable de disfonctionnements importants pour le CC Sud, en l'empêchant notamment de travailler techniquement. Il est donc particulièrement important d'identifier rapidement des solutions afin de pouvoir d'aller de l'avant.

Le représentant de l'AIPCE, Pierre Commère, a présenté son point de vue sur la situation, ainsi qu'une proposition de solution de la part de l'AIPCE et ANFACO. D'après les principes qui ont permis la création du CC Sud, une place était réservée à l'industrie de la transformation. Dans un souci d'assurer la plus large représentation possible, AIPCE et ANFACO avait passé un accord dans la perspective de l'AGE, qui a été rappelé. Sachant que les structures du comité exécutif se doivent de posséder la représentation la plus large, la candidature d'AIPCE et ANFACO semblait donc légitime. Dans le cas où un engagement du Comité Exécutif viendrait ce jour à donner suite à ces éléments de position, l'industrie de la transformation s'engagerait à ne pas formuler de recours, sous certaines conditions.

De nombreux membres du comité exécutif (secteur français en particulier) ont insisté sur le fait que les équilibres ainsi que les accords initiaux devaient être maintenus et respectés. En l'occurrence, il devrait ainsi être considéré que le compte-rendu de la réunion de préfiguration donne une indication claire sur l'interprétation des statuts, qui doit être vu comme au bénéfice de l'industrie de la transformation, impliquant par la même la reconnaissance d'une erreur collective lors de l'AGE de Santander. Il conviendrait donc soit de réaffecter la place qui était prévue pour le secteur de l'industrie, ou de mettre en place une situation de transition qui conviendrait à toutes les parties.

Le secrétariat général a insisté sur l'importance de voir identifiées des solutions qui permettent un retour à la normale en terme de fonctionnement. Balayant de nouveau la note, il a expliqué que plusieurs options s'offraient aux membres du CC Sud : soit un suivi de la décision de l'assemblée générale, impliquant une modification des statuts, soit le respect des accords historiques, impliquant la reconnaissance de l'invalidité du vote de Santander. L'augmentation du nombre de membres peut aussi être considérée comme une option pour sortir de l'actuelle crise. Quelque soit la direction prise, il importe que celle-ci puisse effectivement être validée lors de la future Assemblée Générale qui est compétente sur cette question, étant rappelé le désaccord qui avait vu le jour sur cette même question lors de l'AGE de Santander.



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

L'option de solliciter une augmentation du nombre de sièges a rapidement été écartée, étant notamment prévue pour autoriser une meilleure représentation de la pêche artisanale. Il a d'autre part été rappelé qu'il avait précédemment été convenu d'allouer 15 sièges pour le secteur.

Plusieurs membres ont exprimé le fait que le respect légal des statuts devait primer, maintenant qu'était connu l'esprit du paragraphe équivoque. Au regard de cette nouvelle information, aller dans le sens d'une période de transition, telle que proposée par l'industrie de la transformation a constitué le compromis dominant. Cependant, afin de bien clarifier la situation, il a été demandé au représentant de l'AIPCE de repreciser sa proposition. Celle-ci a été détaillée et repose sur 6 points :

- 1/ Les membres du Comité Exécutif reconnaissent qu'il convient d'allouer un poste pour la représentation de l'industrie de la transformation, ce qu'il conviendra de réaliser durant la prochaine Assemblée Générale
- 2/ Ce siège devrait être attribué à la structure la plus représentative
- 3/ Cette correction pourra être réalisée selon le calendrier normal du CC Sud (AG en juin ou juillet)
- 4/ D'ici là, une période de transition est mise en place, durant laquelle un représentant de l'industrie de la transformation assistera au Comité Exécutif en tant qu'observateur.
- 5/ Pendant la période transitoire, aucun recours juridique ne sera engagé
- 6/ Durant cette période, et tant que la CC Marchés n'est pas constitué, un droit de réserve est mis en place en ce qui concerne l'adoption de tout avis portant sur le marché

Les membres ayant souhaité une position explicite du Comité Exécutif sur ce sujet, un vote a été organisé

Cette proposition a été validée avec 11 voix favorables et 6 abstentions.

Les organisations qui se sont abstenues sont : WWF (procuration), Seas at Risk, Oceana, LPN, Federação de Pescas de Açores, ISFUA



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Les organisations qui ont émis un vote favorable sont : Vianapesca (procuration), Federacion Gallega de Cofradias, OPEGUI, Pescagalicia/Arpega, ANOP, CNPMM, FEDOPA, Pêcheurs de Bretagne, ETF, BlueFish, FREMSS (procuration), AGLIA
La Confederacion Española de Recreo n'a pas exprimé son vote.

Ce compromis adopté sera donc présenté aux membres de l'Assemblée Générale, qui se réunira selon le calendrier habituel (juin ou juillet).

- **Point 2 : Cas du litige lié à l'affectation de FREMSS, AGLIA et Blue Fish au sein du collège des autres groupes d'intérêts du comité exécutif**

Une synthèse de la situation a été réalisée par le secrétaire général. Pour mémoire, il avait été convenu à Santander d'intégrer ces trois structures au comité exécutif sous réserve d'un positionnement contraire de la Commission Européenne. Or, la Commission a indiqué qu'elle ne se positionnerait pas à ce stade, proposant dans le même temps que soit de nouveau apprécié cette question en AG, sur la base d'éléments fiables et vérifiables. Le secrétariat a ainsi réalisé une note reprenant les éléments légaux, une présentation des objectifs de chaque structure et un tableau comportant plusieurs indicateurs. Malgré de nouvelles expertises juridiques, il n'a pas été possible de réaliser une affectation claire à un collège ou à un autre. Cette affectation appartiendra donc à l'assemblée générale, en suivant les directives de la Commission.

De nouvelles vives discussions ont eu lieu sur cette question. Il a ainsi été précisé que vis-à-vis du droit français AGLIA et Blue Fish sont reconnues comme ne faisant pas partie des représentants du secteur, seuls les organisations de producteurs, les comités des pêches et les syndicats l'étant. Par défaut, AGLIA et Blue Fish devraient être dans le collège « autres groupes d'intérêts ». Pour information, il a été précisé que le secrétariat espagnol pour la pêche avait convoqué FREMSS en tant qu'ONG pour travailler sur les questions de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Cependant, le fonctionnement du CC est régit par le droit communautaire et non français ni espagnol, ce qui ne permet pas de clarifier la situation. Il a aussi été précisé par la représentante de la Commission que la distinction entre les collèges se faisait par défaut : toute structure qui n'est pas du secteur est alors dans le collège « autres groupes d'intérêts ».

Les ONG environnementales ont rappelé l'opposition qu'elles avaient manifesté à Santander. Elles ne souhaitent ainsi pas que ces trois structures puissent appartenir au collège « autres groupes d'intérêts ». Elles ont de plus dénoncé le fait que la prise de décision à Santander n'avait pas fait l'objet d'un vote formel, et exprimé que cette décision



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

n'était pas claire pour elles. Selon elles, le problème lors de la prise de décision à Santander est lié au fait que les statuts de ces structures n'étaient pas disponibles. Elles considèrent que l'intégration de ces structures mixtes pourrait poser problème par la suite si des structures défendant l'environnement souhaitent rentrer au comité exécutif dans les années à venir. Les ONG souhaitent donc qu'un document reprenant un maximum de données décrivant ces structures et un argumentaire expliquant pourquoi elles considèrent être dans le collège « autres groupes d'intérêts » soit réalisé.

Toutefois, les structures concernées ont demandé à ce que cela soit réalisé pour toutes les structures membres de ce collège, en incluant les intérêts financiers.

Dans un contexte déjà tendu, le secteur français a annoncé qu'au cours du prochain conseil du CNPME, il serait discuté la continuité des travaux du secteur dans les CC. En effet, au regard de la médiocrité du dialogue et du travail technique dans certains CC, le secteur est en train de reconsidérer l'utilité de leur présence.

En conclusion, il a été convenu en désaccord de l'opinion des ONG présentes que ces 3 structures appartiendraient bien au Comité Exécutif dans l'attente d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Cette décision reposera sur un travail d'objectivation qui a été initié (note du secrétariat), et sera poursuivi, sur proposition des membres. Il appartiendra dans un premier temps à tous les membres du CC Sud relevant de la catégorie AGI d'échanger entre eux pour définir les documents qu'ils sont prêts à partager. Si opportun et consensuel, il sera recherché dans les travaux portant sur l'évolution des statuts de définir des critères objectifs pour permettre un arbitrage, dans le cas où une telle situation viendrait à se reproduire.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Définition de la direction à donner pour les évolutions des statuts du CC Sud

Au cours des échanges menés lors de la résolution des deux litiges, de nombreuses interventions ont porté sur le fait qu'une révision des statuts devait urgemment être réalisée. Cela, afin de consolider le fonctionnement juridique du CC Sud y l'interprétation des normes, afin qu'ils soient vraiment équivalents dans les 3 principales langues de travail, et enfin, afin que soit prises en compte les évolutions en termes de fonctionnement du CC Sud.

Il a été décidé d'identifier un groupe de travail restreint issu du Comité Exécutif pour effectuer cette révision, et proposer une évolution à cette enceinte. Ce groupe sera composé des personnes suivantes : N. Teisseire, B. Stockhausen, S. Larzabal, M. Garmendia, A. Bilbao, A. Drillet, JM Robert et d'un représentant portugais à identifier ultérieurement.

Organisation des travaux jusqu'à la fin de l'exercice, en lien avec les disponibilités financières

A. Drillet a présenté l'estimation du budget disponible pour la fin de l'exercice (mars 2016). Après avoir apprécié la marge budgétaire estimée et les options en termes d'organisation des réunions, il a été souhaité que l'activité technique soit réamorcée via la tenue des groupes de travail. Ces groupes seront réunis en limitant le plus possible les coûts, et auront donc lieu sur le continent, Madrid étant pressenti. Ils seront tenus à la mi-janvier. La priorité étant donné à la reprise de l'activité et du fait d'un budget restreint, il a été décidé de reporter à une date ultérieure le recrutement d'un stagiaire sur le Pescatourisme. Des mutualisations seront par ailleurs recherchées pour couvrir toutes les thématiques techniques d'intérêt pour le CC Sud. La sardine ibérique sera ainsi traitée dans le cadre du GT Espèces Pélagiques.

Dans le cadre de ces discussions, plusieurs membres ont exprimé la nécessité de renforcer la conditionnalité du remboursement à une présence et à une participation effective dans les réunions. Même si toutes les voies pourront être recherchées (Etats Membres..), il a également été souhaité une augmentation des cotisations, pour faire face à l'augmentation des dépenses liées aux remboursements des membres.



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Questions diverses :

S. Larzabal a estimé être très satisfait par le nouveau site internet, très beau d'un point de vue esthétique, et très fonctionnel par ailleurs. Il a donc remercié le secrétariat pour le travail réalisé.

JM Robert s'est félicité que ce nouveau site puisse plaire aux membres, et a indiqué que les remerciements devaient être adressés à A. Drillet, qui a été en charge de ce dossier.